

récréa



smiling people



AquaStade
Boulevard Charles de Gaulle
91540 Mennecy

REGLEMENT DE SERVICE

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

Le présent règlement de service définit les conditions d'accès et d'utilisation du centre aquatique.

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

Le centre aquatique est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2 - Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de 10 ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte d'entrée ou bracelet, une nouvelle carte sera établie moyennant une caution de 10€. La carte ou le ticket d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à 1300 baigneurs pour les bassins.

Si la Fréquentation Minimale Instantanée (FMI) est atteinte, le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

fo

Article 3 - Hygiène et sécurité

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès à chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son enfant de moins de 10 ans.

La cabine doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté. Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne seront tolérés en dehors de la « zone vestiaires ». La douche avec savon et shampooing est OBLIGATOIRE.

Le passage par le pédiluve est également obligatoire. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Pour assurer une excellente qualité d'eau, le port du bonnet de bain est obligatoire dans tous les bassins.

La tenue de bain est obligatoire, doit être propre et ne servir que pour l'usage unique de la piscine.

Pour les hommes, seuls les slips de bains et les boxers de bain sont autorisés. Pour les femmes, seuls les maillots de bains une pièce et deux pièces sont autorisés. Les maillots de bain doivent obligatoirement couvrir largement les aréoles pour les femmes et le pli interfessier pour les deux sexes. Pour les hommes, le maillot ne doit pas aller au-dessus du nombril et au-dessous des genoux. Il ne doit pas être ample. Pour les femmes, le maillot ne doit pas couvrir le cou, ni aller au-delà des épaules et au-dessous des genoux.

Seuls les maillots de bain classiques sont autorisés. Une tenue de bain correcte est exigée.

Sont interdits : les shorts, bermudas, cyclistes, pantalons courts, caleçons, teeshirts, justaucorps, monokinis, strings, jupettes, paréos, sous-vêtements, ou tout vêtement y ressemblant

Sont aussi interdits tous les vêtements iso thermiques : combinaison de plongée (en dehors du cadre associatif) ou de plaisance, lycra, gilets flottants.

Tout autre type de tenue ne sera pas accepté dans l'enceinte de l'établissement : short de sport, short doublé, bermudas, cycliste, combinaison de plongée et de triathlon (en dehors du cadre associatif) ou tout autre tissu qui ne serait pas adapté à la baignade en centre aquatique.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre les activités proposées sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants.

Le Centre Aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités proposées sont déconseillées à toute personne en santé fragile ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous assurer auprès de votre médecin qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de ces activités.

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Les enfants ne sachant pas nager, doivent être accompagnés et équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériel de flottaison (planches de natation, brassards, etc.) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Le personnel du Centre Aquatique est compétent pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction d'établissement.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons sanitaires les maîtres-nageurs ont prérogatives d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le Directeur d'établissement (ou son représentant) est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 4 - Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Centre Aquatique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique fixe

permettant de joindre les services de secours extérieurs. Ils disposent également d'un téléphone portable dans le sac de secours positionné sur le bassin sportif.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Centre Aquatique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit de :

- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ;
- courir, se pousser ou se bousculer ;
- manger, boire (en dehors de l'eau), mâcher du chewing-gum ;
- cracher, fumer ou vapoter dans l'enceinte du bâtiment ;
- plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- plonger près du mur ou d'autres baigneurs ;
- pratiquer des apnées;
- utiliser des masques en verre ;
- utiliser des engins flottants tels que matelas ;
- introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ... ;
- laisser des détritrus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
- manger dans l'enceinte du bâtiment (vestiaires, bassins, bien-être, fitness...), à l'exception des espaces verts
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone ;
- utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger ;
- introduire et consommer toutes boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs ;
- de nager seul et sans surveillance par les maîtres-nageurs sauveteurs et animateurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'enceinte de l'établissement (hors autorisation expresse de la direction).

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet.

Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage et de traverser dans le sens de la largeur.

Article 6- Pataugeoire/Splash-Pad ventriglisse

La pataugeoire et le splash-pas ventriglisse sont soumis **aux règles suivantes** :

- réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure capable ;
- les jeux et toboggan doivent être utilisés suivant les règles définies par le constructeur et l'exploitant ;
- les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

Article 7 - Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, et exception faite des maîtres-nageurs sauveteurs salariés de l'établissement dans le cadre de l'exécution de leurs missions effectuées sous la responsabilité et selon les directives de la direction du site, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations (sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement).

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la (ou les) personne(s) fautive(s) en faisant appel aux forces de l'ordre.

Article 8 - Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclure de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice de poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs. L'utilisateur concerné pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

Le Centre Aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking s'ils n'ont pas été déposés dans les casiers prévus à cet effet.

L'accueil des groupes et l'accès à l'Espace détente et fitness font l'objet d'un règlement complémentaire.

Directeur/Directrice de site

**AQUASTADE
ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR
DIRECTION
64 Bd Charles de Gaulle
91540 MENNECY
Siret : 488 530 759 00387**

FONDEVIA-VIDAL *Partine*
(Signataire de la collectivité)

*Présidente du
VAL D'ESSONNE MENNECY
AQUA CLUB*

**VEMAC
VAL D'ESSONNE MENNECY AQUA CLUB
65, boulevard Charles de Gaulle
91540 MENNECY
Tél.: 06 20 58 65 04**